



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203 et par vidéoconférence, située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 12 décembre 2022 de 10 h 25 à 10 h 30.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Patrick Courtois, vice-chef
M^{me} Guylaine Simard, vice-cheffe
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Gill, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Jonathan Germain, conseiller (MALADIE)
M^{me} Sylvie Langevin, conseillère (MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau de soutien politique
 - 3.1 Fonds de défense des droits | Fonds autonomes
 - 3.2 Saccage sur le Nitassinan | Défense des droits et intérêts de deux membres
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Caribous forestiers | Fonds autonomes
5. Économie et partenariats stratégiques
 - 5.1 Signature de l'entente Kuessilueu | Rio Tinto Aluminium
6. Santé et mieux-être collectif
 - 6.1 Entente administrative | CPE Auetissatsh
7. Levée de la réunion



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

3.1 FONDS DE DÉFENSE DES DROITS | FONDS AUTONOMES

RÉSOLUTION N° 8378

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme défi de planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur et l'occupation du Tshitassinu selon les valeurs, les priorités et les besoins de la Nation;

CONSIDÉRANT que le volet défense des droits est porté par le Bureau de soutien politique et qu'une stratégie d'affirmation des droits est en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 novembre 2022, il reste un solde de 9 306 \$ au Fonds de défense des droits (Fonds autonomes) et que d'autres dépenses sont à prévoir;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, des dossiers de défense des droits nécessitent des frais juridiques et de consultants de la part du Bureau de soutien politique afin de soutenir des dossiers de défenses des droits et intérêts des directions de l'organisation, autant de portée collective, administrative ou liée à nos enjeux de gouvernance;

CONSIDÉRANT que d'ici la fin de l'année financière 2023-2024, le Bureau de soutien politique anticipe des frais juridiques et de consultants, notamment pour les dossiers suivants :

- ✓ Poursuite de membres de la communauté par le gouvernement du Québec sur Tshitassinu;
- ✓ Décision concernant l'instance judiciaire en cas d'échec de la négociation territoriale globale;
- ✓ Poursuites judiciaires potentielles d'autres Premières Nations si ratification du Traité;
- ✓ Revendications particulières : le chemin de fer et autres dossiers;
- ✓ Actions d'affirmation découlant de la stratégie d'affirmation des droits.

CONSIDÉRANT que selon l'historique d'utilisation de ce fonds depuis 2016, nous estimons les besoins pour intervenir dans ces dossiers et les autres à venir à 50 000 \$ provenant des Fonds autonomes – volet Développement de la gouvernance pour terminer l'année en cours ainsi qu'un budget annuel récurrent de 75 000 \$.

IL EST RÉSOLU d'augmenter l'allocation budgétaire du Fonds de défense des droits porté par le Bureau de soutien politique pour un montant de 50 000 \$ provenant des Fonds autonomes – volet Développement de la gouvernance pour terminer l'année en cours ainsi qu'un budget annuel récurrent de 75 000 \$ provenant des Fonds autonomes - volet Développement de la gouvernance dont le solde en date du 29 octobre 2022 est de 2 524 612 \$ afin de soutenir des dossiers de défenses des droits et intérêts des directions de l'organisation, autant de portée collective, administrative ou liée à nos enjeux de gouvernance.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2 SACCAGE SUR LE NITASSINAN | DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS DE DEUX MEMBRES

RÉSOLUTION N° 8379

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme défi de planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur et l'occupation du Tshitassinu selon les valeurs, les priorités et les besoins de la Nation;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 4 juin 2022, deux terrains situés dans le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest et légalement occupés par des Pekuakamiulnuatsh ont été saccagés à l'aide de machinerie lourde, causant ainsi d'importants dommages matériels;

CONSIDÉRANT que le saccage desdits terrains découle vraisemblablement d'une action politique commandée et portée par la Nation huronne-wendat;

CONSIDÉRANT que le Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu, adopté le 14 février 2017 par Katakuhimatsheta, prévoit au chapitre 9 les paramètres qui encadrent la défense des activités traditionnelles par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que les deux Pekuakamiulnuatsh concernés occupent en toute légalité le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest, dans le respect du Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu, et qu'ils détiennent tous deux un certificat d'occupation permanente dûment délivré par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné son aval, lors de la session de travail 20 juin dernier, à la direction Droits et protection du territoire, en collaboration avec les directions du Soutien à la gouvernance et le Bureau de soutien politique, afin que les deux Pekuakamiulnuatsh touchés par les actes de saccage et les méfaits commis dans le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest le ou vers le 4 juin 2022 soient indemnisés à juste valeur pour les dommages subis;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mandaté une firme d'experts en sinistre afin d'obtenir une évaluation précise de la valeur des dommages causés aux deux terrains situés dans le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest, laquelle se chiffre à 63 199,03\$ au total;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des indemnités à être versées aux Pekuakamiulnuatsh concernés, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera subrogé dans leurs droits et recours contre la Nation huronne-wendat ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend entreprendre des procédures judiciaires à l'encontre de la Nation huronne-wendat, notamment afin de réclamer le remboursement desdites indemnités;

CONSIDÉRANT les différents enjeux de ce dossier, notamment quant à l'exercice des droits ancestraux que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et ses membres détiennent collectivement sur le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest, incluant notamment le droit d'établir des camps;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction générale à signer les conventions de subrogation et cession de droits avec les deux Pekuakamiulnuatsh touchés par le saccage de terrains survenu le ou vers le 4 juin 2022 dans le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest, pour un montant total de soixante-trois mille cent quatre-vingt dix-neuf dollars et trois cents (63 199,03\$);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Bureau de soutien politique, en collaboration avec la direction Droits et protection du territoire et la direction du Soutien à la gouvernance, à poser toute action et à signer tout document visant la mise en œuvre des conventions de subrogation et cession de droits.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 8380

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme défi de planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur et l'occupation du Tshitassinu selon les valeurs, les priorités et les besoins de la Nation;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 4 juin 2022, deux terrains situés dans le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest et légalement occupés par des Pekuakamiulnuatsh ont été saccagés à l'aide de machinerie lourde causant ainsi d'importants dommages matériels;

CONSIDÉRANT que le saccage desdits terrains découle vraisemblablement d'une action politique commandée et portée par la Nation huronne-wendat;

CONSIDÉRANT que les deux Pekuakamiulnuatsh concernés occupent en toute légalité le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest, dans le respect du Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu et qu'ils détiennent tous deux un certificat d'occupation permanente dûment délivré par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné son aval, lors de la session de travail 20 juin dernier, à la direction Droits et protection du territoire en collaboration avec la direction du Soutien à la gouvernance et du Bureau de soutien politique, afin que les deux Pekuakamiulnuatsh touchés par les actes de saccage et les méfaits commis dans le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest le ou vers le 4 juin 2022 soient indemnisés à juste valeur pour les dommages subis;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mandaté une firme d'experts en sinistre afin d'obtenir une évaluation précise de la valeur des dommages causés aux deux terrains situés dans le Nitassinan de la Partie Sud-Ouest, laquelle se chiffre à 63 199,03 \$ au total;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des indemnités à être versées aux Pekuakamiulnuatsh concernés, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera subrogé dans leurs droits et recours contre la Nation huronne-wendat ;

CONSIDÉRANT que lors de la session de travail du 15 novembre dernier, Katakuhimatsheta a mandaté la firme d'avocats Cain Lamarre afin qu'ils représentent Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'ils déposent un recours judiciaire à l'encontre de la Nation huronne-wendat, notamment afin de réclamer le remboursement desdites indemnités;

CONSIDÉRANT que les dépenses encourues et celles à venir pour le versement des indemnités et l'exercice d'un recours judiciaire dépassent les dépenses prévues au budget approuvé 2022-2023 dans le Fonds de défense des Droits;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une d'analyse, les directions Droits et protection du territoire, Bureau de soutien politique, Soutien à la gouvernance et Finances, approvisionnement et systèmes informatiques recommandent d'autoriser la dépense des coûts engendrés depuis juin dernier ainsi que ceux prévus de l'indemnisation des deux Pekuakamiulnuatsh ayant subis des dommages sur Nitassinan, ainsi que tous les coûts associés à l'exercice d'un recours judiciaire contre la Nation huronne-wendat, et ce, pour un montant de 200 000 \$ provenant des Fonds autonomes - volet Développement de la gouvernance.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la dépense des coûts engendrés depuis juin dernier et jusqu'à maintenant pour l'indemnisation des deux Pekuakamiulnuatsh ayant subis des dommages sur Nitassinan, ainsi que tous les coûts associés à l'exercice d'un recours judiciaire contre la Nation huronne-wendat, et ce, pour un montant de 200 000 \$ provenant des Fonds autonomes - volet Développement de la gouvernance dont le solde en date du 29 octobre 2022 est de 2 524 612 \$;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater le Bureau de soutien politique en collaboration avec les directions Droits et protection du territoire et Soutien à la gouvernance, afin d'effectuer le suivi du dossier auprès de la firme d'avocats Cain Lamarre et d'assurer les suivis nécessaires auprès de Katakuhimatsheta.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 CARIBOUS FORESTIERS | FONDS AUTONOMES

RÉSOLUTION N° 8381

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme défi de planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur et l'occupation du Tshitassinu selon les valeurs, les priorités et les besoins de la Nation;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné son aval le 22 février 2022 à déposer conjointement avec Essipit, un recours judiciaire (demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente) à la cour supérieure du Québec concernant les manquements en matière de consultations et d'accommodements du gouvernement du Québec envers nos deux Premières Nations dans le dossier du caribou forestier;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné son aval le 22 mars 2022 à nos procureurs et aux représentants qui seront désignés par nos deux Premières Nations, afin qu'ils puissent engager des discussions sur le processus et le protocole de consultations touchant le caribou forestier et de ne pas suspendre l'instance judiciaire tant que le processus et protocole de consultations n'aient été convenus et signés par les parties;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a autorisé le 10 mai 2022, la dépense des coûts du recours judiciaire devant la cour provinciale du Québec, jusqu'à un maximum de 75 000 \$ et rétroactivement depuis la date du dépôt du recours le 24 février 2022 (incluant les dépenses faites avant pour la préparation du dossier) dans les Fonds autonomes - volet Développement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT que les dépenses encourues et celles à venir pour le dépôt du recours judiciaire et pour les discussions sur un protocole de consultations touchant le caribou dépasseront les dépenses prévues au budget approuvé 2022-2023 dans le département 220 du Fond de défense des Droits;

CONSIDÉRANT que la direction Droits et protection du territoire en collaboration avec les directions du Bureau de soutien politique et du Soutien à la gouvernance, recommandent d'autoriser la dépense des coûts supplémentaires prévus par le recours judiciaire et par les discussions sur un protocole de consultations touchant le caribou pour un montant de 45 000 \$ dans les Fonds autonomes - volet Développement de la gouvernance.

IL EST RÉSOLU d'autoriser à la direction Droits et protection du territoire, la dépense des coûts supplémentaires qui seront engendrés par le recours judiciaire et par les discussions sur un protocole de consultations touchant le caribou forestier pour un montant de 45 000 \$, dans les Fonds autonomes - volet Développement de la gouvernance et dont le solde en date 29 octobre 2022 est de 2 524 612 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Droits et protection du territoire en collaboration avec les directions du Bureau de soutien politique et du Soutien à la gouvernance, afin d'effectuer le suivi du dossier auprès de notre procureur et d'assurer les suivis nécessaires auprès de Katakuhimatsheta.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE KUESSILUEU | RIO TINTO ALUMINIUM

RÉSOLUTION N° 8382

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

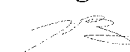
CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Rio Tinto tire avantage de l'utilisation de la ressource hydraulique du Nitassinan pour sa production d'aluminium durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Rio Tinto sont ouverts à bâtir sur la relation positive des dernières années et élever cette collaboration à un partenariat dynamique dans une optique gagnant-gagnant;

CONSIDÉRANT que l'entente Kuessilueu prévoit la mise en place des tables de travail élargies qui seront lancées afin d'échanger et de formuler des recommandations suivant certains axes de collaboration en vue de conclure une entente de partenariat d'une durée attendue de 50 ans.

IL EST RÉSOLU d'accepter la proposition d'entente intitulée « Entente Kuessilueu » et d'autoriser le chef Gilbert Dominique à signer ladite entente;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Économie et partenariats stratégiques, ou en son absence, son remplaçant, afin de pourvoir à la préparation et à l'autorisation de toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre et application de cette entente dans le respect des délégations de pouvoir l'y autorisant.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

6.1 ENTENTE ADMINISTRATIVE | CPE AUETISSATSH

RÉSOLUTION N° 8383

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance du ministère de la Famille du Québec, il sera possible d'ouvrir des places supplémentaires pour les enfants de 0-5 ans sous forme de milieu de garde temporaire;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif a déposé pour le Centre de la petite enfance Auetissatsh une demande de financement dans le cadre du Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance du ministère de la Famille du Québec;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu au montant de 49 852 \$ pour des travaux admissibles pour l'aménagement d'un milieu de garde temporaire par le Centre de la petite enfance Auetissatsh.

IL EST RÉSOLU de désigner la direction Santé et mieux-être collectif à signer une entente administrative pour le transfert des fonds reçus par le ministère de la Famille au Centre de la petite enfance Auetissatsh servant à aménager un service de garde temporaire pour avoir des places supplémentaires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement d'un montant de 49 852 \$ au Centre de la petite enfance Auetissatsh;

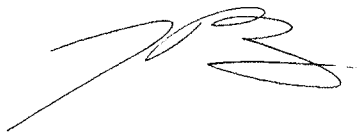
Il EST FINALEMENT RÉSOLU d'approuver à la hausse les revenus et dépenses de l'unité Santé et mieux-être collectif d'un montant de 49 852 \$.

Proposée par M^{me} Carina Dominique
Appuyée de M^{me} Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 30, proposée par M. Patrick Courtois appuyée de M. Jonathan Gill-Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell